

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT du Conseil de développement de la métropole de Rennes

Version validée par le Conseil d'administration du CODESPAR du 11/10/2016  
à consolider en 2017 par le Conseil de développement de la métropole de Rennes

## Objet

Le Conseil de développement de la métropole de Rennes est un lieu permanent croisant les regards et expertises d'acteurs de la société civile d'horizons diversifiés (acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels, scientifiques, personnes qualifiées...).

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire et contribue à la construction et à l'évaluation des politiques métropolitaines (documents de prospective et de planification, politiques locales de promotion du développement durable). Il est également un acteur du débat métropolitain.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre métropolitain. Le Conseil de développement n'a pas de structure juridique.

## Composition

L'assemblée plénière du Conseil de développement est composée de :

- personnes morales (entreprise, association, syndicat, établissement public...);
- personnes qualifiées : personne reconnue pour ses compétences, son expertise d'usage ou de vécu. La personne qualifiée apporte une expérience ou des analyses nécessaires à la compréhension des enjeux métropolitains afin d'enrichir la réflexion et les travaux du Conseil.

Le nombre de membres est d'environ 120, dont une vingtaine de personnes qualifiées.

Dans la mesure du possible, la diversité des thématiques dans les champs

économique, social, culturel, éducatif, scientifique, et environnemental est représentée dans l'assemblée plénière. Elle est également diversifiée dans les acteurs mobilisés (statuts, tailles, parité, différentes générations...).

Excepté les personnes qualifiées, c'est la personne morale qui est membre du Conseil de développement et qui donne mandat à un référent pour l'assemblée plénière.

Chaque membre s'implique dans l'esprit de la **charte d'engagement**. La participation est bénévole.

Au-delà de ses membres, le Conseil de développement mobilise tout partenaire du territoire pouvant utilement contribuer à ses travaux.

Les conseillers métropolitains de Rennes Métropole ne sont pas membres du Conseil de développement.

## Instances et gouvernance

### Assemblée Plénière

#### Rôle

L'assemblée plénière est constituée de l'ensemble des membres. Elle est le réseau actif du Conseil de développement. Les séances plénières ont pour objectif de :

- faciliter l'interconnaissance et la culture partagée entre les membres ;
- valider le programme de travail prévisionnel et le bilan annuel des travaux ;
- élire le Bureau ;
- échanger sur les saisines ;
- contribuer à l'émergence des auto-saisines.

Les membres (personnes morales ou personnes qualifiées) sont élus pour 4 ans.

### **Modalités d'admission**

La composition de la séance plénière est issue d'une sélection suite à un appel à candidatures réalisé tous les 4 ans. Il est également possible de devenir membre en cours de mandat. Pour ces cas au fil de l'eau, c'est le Bureau qui étudie les candidatures et acte l'arrivée de nouveaux membres.

### **Modalités de radiation et de démission**

Un membre du Conseil de développement peut être radié par le Bureau pour participation insuffisante ou s'il ne respecte pas la charte d'engagement.

Un membre du Conseil de développement qui souhaite démissionner informe officiellement le Bureau du Conseil de développement.

## **Bureau**

### **Rôle**

Le Bureau porte la vision et le projet stratégique du Conseil de développement. Il œuvre pour la pérennité du Conseil de développement. Il se nourrit régulièrement des contributions et débats de l'assemblée plénière. Le Bureau prépare les décisions de l'assemblée plénière. Il dialogue avec les élus métropolitains afin de préciser les saisines, d'informer sur les auto-saisines, de disposer des moyens nécessaires de fonctionnement... (cf instance de dialogue plus loin).

Le Bureau est composé d'une douzaine de membres issus d'horizons diversifiés. Il se réunit selon le besoin (environ 6 fois /an).

Chaque membre du Bureau a une délégation de gestion et/ou thématique actualisée selon l'activité du Conseil et son programme de travail (représentation de la présidence, communication, pilote d'une saisine, pilote d'une auto-saisine...).

Les membres du Bureau participent à l'instance de dialogue avec les élus.

Les pilotes de projet non membres du Bureau sont invités au Bureau si l'ordre du jour de la séance le nécessite.

### **Modalités d'admission**

Le Bureau est élu par l'assemblée plénière tous les 2 ans (soit 2 élections de Bureau sur un mandat d'une assemblée plénière).

### **Modalités de radiation et de démission**

Un membre du Bureau peut être radié par le Bureau pour participation insuffisante ou s'il ne respecte pas la charte d'engagement.

Un membre du Bureau qui souhaite démissionner informe officiellement le Bureau du Conseil de développement.

Si un siège est vacant, le Bureau recherche un(e) volontaire au sein de l'assemblée plénière pour le pourvoir. Après analyse des candidatures, le Bureau nomme le(la) candidat(e) retenu(e) pour siéger la durée restante du mandat du Bureau en cours.

## **Présidence**

Le(la) président(e) est élu(e) par les membres du Bureau pour un mandat de 2 ans. Il(elle) représente le Conseil de développement en toutes occasions.

Le(la) président(e) veille au respect de la charte d'engagement et au respect des règles de fonctionnement.

En cas d'empêchement provisoire, le(la) président(e) peut être remplacé(e) par un membre du Bureau ayant une délégation de représentation de la présidence. En cas d'empêchement durable, le Bureau procède à l'élection d'une nouvelle présidence.

## Organisation et valorisation des travaux

Les thématiques de travail du Conseil de développement sont soit impulsées par saisine des élus soit par auto-saisine de ses membres.

Le programme de travail annuel du Conseil de développement est organisé de façon à répondre dans la mesure du possible aux différentes saisines, tout en préservant des moyens nécessaires pour organiser les auto-saisines. Dans un esprit d'ouverture et d'agilité, les méthodes de mobilisation et de travail sont variées et adaptées à chaque sujet à traiter.

Selon la thématique de travail, chaque personne morale peut mobiliser une personne-ressource différente du référent afin de contribuer activement aux travaux le temps du projet.

Le Conseil de développement s'appuie sur sa stratégie de communication (site internet, lettre information, publications, réseaux sociaux, présentation devant élus et partenaires...) afin de valoriser ces travaux.

## Cadre partenarial avec Rennes Métropole

### Instance de dialogue entre le Conseil de développement et la Métropole

Dans le cadre du partenariat pluriannuel avec Rennes Métropole, un dialogue permanent est assuré par la mise en place d'une instance dédiée.

Cette instance se réunit selon le besoin (2 ou 3 fois par an). Elle est composée du vice-président de Rennes Métropole référent du partenariat avec le Conseil de développement ainsi que des présidents des commissions thématiques de Rennes Métropole d'une part et des membres du Bureau du Conseil de développement d'autre part. Selon l'ordre du jour des séances, des invités peuvent être conviés.

Les missions de l'instance de dialogue :

- anticiper, préciser et hiérarchiser les saisines ;
- échanger sur les auto-saisines du Conseil de développement ;
- gérer le cadre partenarial avec Rennes Métropole ;
- organiser l'appropriation et la valorisation des travaux du Conseil de développement auprès des élus ;
- retours sur les suites données aux travaux du Conseil de développement.

## Présentation et valorisation des travaux du Conseil de développement

Le Conseil de développement a vocation à éclairer les décisions des élus locaux et ses préconisations nourrissent la mise en action sur la métropole. La présentation et le débat autour des propositions du Conseil de développement sont donc largement souhaités (avec les élus locaux et également avec les décideurs de la société civile, membres ou non du Conseil de développement).

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil métropolitain de Rennes Métropole. Les modalités d'organisation et de débat du rapport d'activité du Conseil de développement sont précisées au sein de l'instance de dialogue avec les élus.

## Moyens et ressources

Les moyens de bon fonctionnement du Conseil de développement sont assurés par Rennes Métropole (équipe technique dédiée à la mission conseil de développement, enveloppe financière dédiée aux frais de fonctionnement, logistique...).

## Révision ou modification des règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement sont actualisées selon le besoin et en particulier en fonction des ajustements nécessaires au cours du premier mandat du nouveau Conseil de développement.



**CODESPAR**

Conseil de développement  
de la métropole de Rennes

3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz  
35200 Rennes

02 99 86 65 80  
contact@codespar.org

[www.codespar.org](http://www.codespar.org)

Suivez-nous sur Twitter !  
[@CodesparRennes](https://twitter.com/CodesparRennes)